

<p style="text-align: center;">Règlement du jeu « Distinguez-vous ! » Du 13/08/2018 au 12/09/2018</p>

Article 1 – Organisation

PSA BANQUE FRANCE, SA au capital de 144.842.528 € - RCS Nanterre n° 652 034 638 - Siège social : 9 rue Henri Barbusse 92230 Gennevilliers (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise sur internet, du 13/08/2018 (10h00) au 12/09/2018 (23h59), un Jeu sans obligation d'achat dénommé « **Distinguez-vous !** » (ci-après le « **Jeu** »), un Jeu sans obligation d'achat dénommé « **Distinguez-vous !** » (ci-après le « **Jeu** ») et consistant en un instant gagnant (ci-après l' « **Instant Gagnant** ») et un tirage au sort (ci-après le « **Tirage Au Sort** »).

Article 2 – Condition de participation

Pour pouvoir participer au Jeu (Instant Gagnant et Tirage Au Sort), les personnes physiques (ci-après les « **Participants** ») doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre majeures (plus de 18 ans) et
- résider en France à la date de leur participation au Jeu.
- Disposer d'une connexion à internet,
- Ne pas avoir participé de manière directe ou indirecte à la conception, l'organisation et la mise en œuvre de ce Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (chartes de bonnes conduites...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Article 3 – Déroulement du Jeu

3.1 Inscription

Les Participants pourront s'inscrire au Jeu du 13/08/2018 (10h00) au 12/09/2018 (23h59), heure française.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- Se connecter au site internet du Jeu à l'adresse URL www.jeu-concours-distingo.fr (coût de connexion selon opérateur), entre le 13 août 2018 (10h00) et le 12 septembre 2018 (23h59), heure française.
- Renseigner le formulaire d'inscription à l'Instant Gagnant, en communiquant les informations suivantes, chacune de ces informations étant obligatoire :
 - o Civilité
 - o Nom
 - o Prénom
 - o Date de naissance
 - o Mot de passe
 - o Email
 - o Captcha Google Robot
 - o Valider le formulaire d'inscription en cliquant sur Je participe au Jeu

Il appartient à tout Participant de s'assurer que les informations le concernant sont renseignées correctement et, notamment, son adresse de courrier électronique (email).

La validation par tout Participant de son formulaire d'inscription à l'Instant Gagnant enregistre automatiquement l'inscription dudit Participant au Tirage Au Sort.

La validation du formulaire d'inscription entraîne la création d'un compte, qui permet à tout Participant n'ayant pas gagné de lot à l'Instant Gagnant de rejouer, tous les 7 (sept) jours, à l'Instant Gagnant tant que le Jeu n'est pas terminé.

Pour participer au Tirage Au Sort, les Participants doivent obligatoirement avoir préalablement participé à l'Instant Gagnant, en complétant le formulaire d'inscription.

L'inscription au Jeu est accessible exclusivement par le réseau internet. Pour pouvoir y participer, il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique valide durant toute la période du Jeu et jusqu'à la désignation du gagnant du Tirage Au Sort le 28/09/2018. L'adresse de courrier électronique saisie dans le formulaire d'inscription sera la seule prise en compte.

Sous peine de nullité, il ne sera admis qu'une seule inscription au Jeu par adresse de courrier électronique pendant toute la durée du Jeu et un Participant ne pourra utiliser qu'une seule adresse de courrier électronique pour participer au Jeu pendant toute sa durée.

Toutes les inscriptions effectuées après la date limite d'inscription seront considérées comme nulles.

Toute inscription effectuée avec des données erronées ou contrefaites communiquées par le Participant ou réalisée de manière contrevenant au présent règlement sera également considérée comme nulle. Il est interdit à tout Participant de jouer avec plusieurs adresses électroniques ou de tenter de jouer en utilisant des moyens tels que des automates de participation ou des programmes élaborés pour des participations automatisées.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (dont, notamment, les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr; yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc...), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

Plus généralement, toute fraude ou tentative de fraude au Jeu par un Participant entraînera l'élimination du Participant concerné.

3.2 Participation

Une fois son inscription validée, chaque Participant découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu à l'Instant Gagnant. Dans les deux cas, un message apparaît et informe le Participant du résultat. Le Participant reçoit en parallèle un e-mail, à l'adresse de courrier électronique qu'il a renseignée lors de son inscription, afin de lui confirmer sa participation et l'informer du résultat.

La participation à l'Instant Gagnant enregistre automatiquement la participation du Participant au Tirage Au Sort.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Article 4 – Désignation des gagnants

- Pour l'Instant Gagnant

Entre le 13 août 2018 (10h00) et le 12 septembre 2018 (23h59), heure française, le premier Participant connecté au Jeu après l'une des dates déterminées préalablement (jour/heure/minute), conformément à ce qui suit, remportera un des lots cités à l'article 5.

La détermination des inscriptions gagnantes des prix de l'Instant Gagnant est faite de façon aléatoire, à l'avance, selon un principe chronologique tenu secret et créé par l'agence de communication digitale Kréalid, – SARL – 73 bis boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix RCS Lille métropole 519 828 032

Une fois gagné, les renseignements suivants seront demandés au Participant gagnant pour l'envoi de son lot :

- Adresse
- Code postal
- Ville

Le Participant gagnant devra fournir ces informations avant le 13/09/2018. A défaut, il perdra sa qualité de gagnant.

Il est rappelé qu'un Participant ne peut gagner qu'une seule fois et qu'un seul lot.

- Pour le Tirage Au Sort

Le gagnant sera désigné par Tirage Au Sort effectué, le 28 septembre 2018, par l'huissier de justice (SCP LEFEBVRE THIERRY, Huissier de Justice, 9 rue des Pénitentes 59000 Lille) auprès duquel le règlement du Jeu est déposé.

Le Tirage Au Sort déterminera 1 (un) gagnant parmi les Participants ayant respecté les conditions requises (mentionnées dans l'article 2) pour participer au Tirage Au Sort.

Le gagnant sera contacté par e-mail par l'agence 37DEUX - 31 allée Alain Gautier - 85340 Olonne sur Mer, pour l'organisation de son séjour.

Article 5 – Dotations

- Instant Gagnant

- 1 (un) smartphone Samsung S9 d'une valeur de 804,00 (huit cent quatre) Euros TTC, sans abonnement.
- 2 (deux) consoles Nintendo Switch avec le jeu Super Mario Odyssey et une manette Joy-Con d'une valeur de 478,80 (quatre cent soixante-dix-huit quatre-vingts) Euros TTC.
- 4 (quatre) casques Bluetooth Marshall d'une valeur de 138,00 (cent trente-huit) Euros TTC.
- 5 (cinq) montres Fitness Tomtom d'une valeur de 144,00 (cent quarante-quatre) Euros TTC.
- 37 (trente-sept) cartes cadeaux Illicado d'une valeur de 30,00 (trente) Euros TTC.

Chaque lot est attribué nominativement à chaque gagnant. Ils ne peuvent donc être transmis à des tiers.

Ces lots sont strictement limités à leur désignation et ne comprennent pas les prestations et/ou éléments nécessaires à leur utilisation qui restent à la charge des gagnants. Ils ne pourront être échangés ni avec un autre lot, même de valeur inférieure, ni avec leur contre-valeur en euros.

- Tirage Au Sort

1 (un) week-end à Porto (Portugal) d'une valeur de 1500,00 (mille cinq cent) Euros TTC correspondant à un séjour de 2 (deux) nuits pour 2 (deux) personnes.

Cette offre comprend :

- le vol Paris/ Porto/ Paris sur vol low cost (selon plan de vol) et un bagage cabine par personne
- Les taxes aéroports et surcharge carburant à ce jour susceptibles d'augmenter les taxes du voyage
- 2 nuits en chambre double standard à l'hôtel Teatro 4* (NL) ou similaire
- Les petits-déjeuners
- Une croisière sur le Douro, de 30 min à 1h selon les conditions climatiques

Cette offre ne comprend pas :

- Les transferts aéroport
- Les repas et boissons
- Les bagages supplémentaires (type soute)

Le séjour devra avoir lieu (hors vacances scolaires/ponts/jours fériés et fêtes locales) sous réserve de disponibilité à la réservation. Il est vivement conseillé de réaliser la réservation le plus longtemps à l'avance. Une fois la réservation effectuée, les dates ne sont pas modifiables.

Le départ en avion ne peut se faire que de France métropolitaine. Pour tout départ de province, le Participant gagnant, devra consulter l'agence organisatrice du voyage 37DEUX qui lui indiquera le supplément à régler.

Le gagnant s'engage à prendre connaissance et se conformer aux conditions de l'agence de voyage.

Cette dotation étant strictement nominative, elle ne pourra être cédée à un tiers. Elle ne pourra pas non plus être échangée ni donner lieu à la remise de sa contre-valeur en euros.

Article 6 – Informations des gagnants

Les gagnants des Instants Gagnants seront avertis de leur gain immédiatement après avoir participé au Jeu. Ils seront invités à renseigner, sur la page de l'Instant Gagnant, leur adresse postale pour l'envoi du lot. Ils recevront, en parallèle, un e-mail attestant de leur gain et confirmant leur participation au Tirage Au Sort.

Le gagnant du Tirage Au Sort sera averti par la Société Organisatrice, le 28/09/2018, par e-mail transmis à l'adresse de courrier électronique que le Participant avait renseignée sur le formulaire d'inscription. Sans réponse du gagnant avant le 05/10/2018 le lot sera attribué à un suppléant ou remis en jeu ultérieurement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant lors de son

inscription au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès à internet, ou en cas de défaillance du réseau internet.

Article 7 – Réception des lots

Les gagnants à l'Instant Gagnant recevront leur lot, par colis postal suivi, au plus tard 2 (deux) semaines après l'annonce de leur gain à l'adresse postale préalablement communiquée à la Société Organisatrice à cet effet et enregistrée dans ses bases à cette fin uniquement. Si un gagnant n'a pas communiqué son adresse postale à la Société Organisatrice avant le 12/09/2018 (jour correspondant à la fin du jeu) il ne pourra pas le réclamer après cette date. Les lots qui ne pourraient être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant du fait d'une négligence de sa part, d'une modification de ces coordonnées, seront conservés et remis en jeu ultérieurement par la Société Organisatrice.

Cette dernière ne saurait être tenue pour responsable des retards et /ou des pertes en cours d'acheminement d'un lot du fait des services postaux ou de tout transporteur, ni de la destruction totale ou partielle du lot par les services postaux ou par tout transporteur transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services postaux ou de tout transporteur.

Article 8 – Publicité et promotions des gagnants

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom et prénom dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Article 9 – Dépôt du règlement

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de la SCP LEFEBVRE THIERRY, Huissier de Justice, 9 rue des Pénitentes 59000, Lille.

Ledit règlement est disponible sur le site internet du jeu à l'adresse www.jeu-concours-distingo.fr et est consultable pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement est envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier affranchi adressé à : PSA Banque France - Jeu Concours Distingo - 9 rue Henri Barbusse 92230 Gennevilliers.

Article 10 – Remboursement des frais

Les Participants qui ne disposent pas d'un abonnement à Internet à durée illimitée pourront, s'ils le souhaitent, se faire rembourser des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, dans un délai d'1 (un) mois, sur simple demande écrite formulée auprès de PSA Banque France (à l'adresse ci-dessus) accompagnée d'une copie de la ou des facture(s) justificative(s) des frais de connexion au Jeu ainsi que des informations suivantes : dates, heures et durées de connexion sur le site du Jeu.

Tout accès au site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par câble, fibre, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 11 – Limites de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour une raison de force majeure ou toute autre raison ou circonstance indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être reporté, modifié, écourté, prolongé ou annulé.

Toute modification apportée au présent règlement, sera déposée par la société PSA Banque France auprès de la SCP LEFEBVRE THIERRY, Huissier de Justice, 9 rue des Pénitentes 59000 Lille et considérée comme un avenant.

La Société Organisatrice, en cas d'indisponibilité du site du Jeu liée aux aléas du réseau internet, fera ses meilleurs efforts pour résoudre l'incident mais ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les données communiquées par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement ou interruption du réseau internet, de toute restriction d'accès au réseau internet ou de tout dysfonctionnement du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) d'un Participant, de sa connexion internet, ainsi que des logiciels qu'il utilise, qui empêcheraient et/ou dégraderaient l'accès au site du Jeu et son utilisation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable par un Participant de tout dommage, direct ou indirect, résultant d'une intrusion ou d'une contamination par virus des terminaux et logiciels qu'il utilise pour accéder au site du Jeu et le consulter, ayant pour cause, origine ou fondement la consultation et/ou l'utilisation du site du Jeu.

La Société Organisatrice pourra modifier ou annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et la liste des gagnants.

Article 12 – Loi applicable

Le présent règlement et le Jeu sont soumis à la loi française.

Tout litige lié à l'interprétation ou l'application du présent règlement et/ou du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable 1 (un) mois après la date de clôture du Jeu à savoir le 12/10/2018 (cachet de la poste faisant foi). Toute contestation doit être adressée par courrier postal, à l'adresse suivante : PSA Banque France - Jeu Concours Distingo - 9 rue Henri Barbusse 92230 Gennevilliers

Article 13 – Protection des Données

Les informations recueillies au titre du Jeu dans le formulaire d'inscription et relatives aux civilités, noms, prénoms, dates de naissance, ainsi que les adresses de courrier électronique des Participants, ont un caractère obligatoire pour la prise en compte de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, pourra utiliser les informations communiquées dans le cadre de la participation au Jeu à des fins d'organisation et de gestion du Jeu (notamment dans le but de réaliser les vérifications prévues dans le présent règlement) et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Société Organisatrice est responsable du traitement des données personnelles ainsi communiquées par les Participants et destinataire des informations, sont aussi destinataires les établissements de crédit liés à PSA Banque. Les coordonnées électroniques des Participants pourront être transmises à des sociétés du groupe PSA et à leurs réseaux de distribution dans le cadre d'une finalité de prospection commerciale, sous la réserve toutefois que les Participants aient donné leur accord préalable en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription au Jeu. Sous cette même réserve, PSA Banque pourra utiliser ces données à cette même fin.

La durée de conservation des données associée à la finalité de prospection commerciale est de trois années à compter du terme extinctif de la relation.

Les données des Participants pourront être communiquées à des destinataires situés dans des pays tiers non membres de l'Union européenne. Ces transferts de données à un destinataire établi dans un pays tiers figurant dans la liste de pays disponible sur le site www.psabanque.fr sont encadrés par une décision d'adéquation de la Commission européenne reconnaissant à ces pays un niveau de protection des données adéquat.

La Société Organisatrice s'engage, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD), les Participants disposent de droits d'interrogation, d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification et de portabilité relatifs à leurs données et à leur traitement ainsi que d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données après leur décès. Ces différents droits doivent être exercés par courrier postal, accompagné de la photocopie d'un justificatif d'identité signé, auprès de PSA Banque - TSA 81302 - 92099 LA DEFENSE Cedex. Chaque utilisateur dispose également du droit d'adresser une réclamation auprès d'une autorité de contrôle nationale telle que la CNIL en France.

Les utilisateurs sont informés que les coordonnées du Délégué à la protection des données de PSA Banque France sont : Le Délégué à la protection des données – PSA Banque France - 9 rue Henri Barbusse 92260 Gennevilliers.

Il est rappelé que si les Participants ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, ils peuvent gratuitement s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique visée à l'article L.223-1 du Code de la consommation soit par le biais du site internet www.bloctel.gouv.fr soit par courrier postal adressé à Société OPPOSETEL – Service Bloctel - 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes.